



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 29.11.2023

Date d'affichage : 29.11.2023

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

L'an deux mille vingt- trois et le sept décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en session ordinaire au mois de décembre, sous la présidence de Monsieur François-Xavier GUISS-SPENGLER, Maire

Etaient présents : Mesdames REYNAUD - DUMONTIER - COUTON -GARCIN - KURKDJIAN - REVERSAT – PIGASSOU– BERNAYS - LUCCHINI - RICCI – LAFON Nathalie -LAFOND Martine

Messieurs GUISS-SPENGLER- AUBOIS – GAGGIOLI – GARCIA - BOREL – BRANDTNER -GROUILLER – GERMAIN –SEGURRA - OLIVE - RASTELLO - VIAL

Etaient excusés : MM. BRETTE (pouvoir à M VIAL) - MOUREN - Mme DOMEIZEL (pouvoir à M. AUBOIS)

Secrétaire de séance : Eric SEGURRA

Le quorum est atteint

OBJET DE LA DELIBERATION N° 075-23

Recensement de la population 2024 – Rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement général de la population INSEE a lieu pendant la période du 18 janvier au 17 février sur le territoire de la commune de la Tour d'Aigues. Afin d'effectuer cette opération, huit agents recenseurs ont été recrutés par la commune.

La dotation forfaitaire versée par l'INSEE est de 1.72 € par habitant et de 1.13 € par logement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de fixer le montant de la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil municipal, ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'appliquer les montants forfaitaires de 1.72 € par habitant et de 1.13 € par logement pour la rémunération des agents recenseurs, ainsi qu'un forfait de 50 € par agent recenseur pour les 2 séances de formation, ainsi que le paiement de frais de déplacement pour les agents recenseurs affectés aux quartiers éloignés du village

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401339-20231207-DELIB07523-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2023

Affichage : 08/12/2023

Ainsi fait et délibéré à La Tour d'Aigues, les jour, mois et an susdits



François-Xavier GUISS-SPENGLER,
Maire,



Eric SEGURRA,
Secrétaire de séance,

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois